

## Règlement des études

### Master Ingénierie de la Santé

#### Parcours Biomatériaux et dispositifs médicaux

#### Parcours Bio-Imagerie cellulaire (2<sup>ème</sup> année)

#### Parcours EUR Light (1<sup>ère</sup> année)

### Notes éliminatoires

Pour le parcours « *Bio-matériaux et dispositifs médicaux* », toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire pour :

- Les UE du semestre 7 à l'exception de l'UE « *Calcul scientifique en ingénierie de la Santé* »
- Les UE des semestres 8, 9 et 10

Pour la 2<sup>ème</sup> année du parcours « *Bio-imagerie cellulaire* », toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire pour les 4 UE suivantes du semestre 9 :

- « *Optical microscopy* »
- « *Applications en bio-imagerie cellulaire* »
- « *Imagerie à super-résolution* »
- « *Conception d'un projet* »

### Règles de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les semestres peuvent être obtenus par compensation entre les UE du semestre sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation ni entre les semestres 7 et 8 de la 1<sup>ère</sup> année du Master, ni entre les semestres 9 et 10 de la 2<sup>ème</sup> année du Master.

En l'absence de validation d'un semestre, toutes les UE non validées en 1<sup>ère</sup> session doivent obligatoirement être repassées en 2<sup>ème</sup> session.